Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du service en ligne "MyEPO Portfolio" à l'intention des parties aux procédures devant l'OEB (procédure de délivrance des brevets)

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel qui vous identifient directement ou indirectement seront traitées de manière licite, loyale et avec toutes les précautions nécessaires.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB (RRPD).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

MyEPO Portfolio est un service en ligne basé sur Internet à l'intention des parties aux procédures devant l'OEB qui permet aux utilisateurs de collaborer avec l'OEB sur des portefeuilles de demandes et de brevets. Il permet aux utilisateurs d'effectuer les opérations suivantes :

- visualiser leurs portefeuilles de demandes ;
- visualiser les documents versés au dossier numérique ;
- recevoir des notifications dans leur Mailbox de l'OEB ;
- accomplir des actes de procédure en réponse aux notifications de l'OEB.

MyEPO Portfolio offre également un accès, donne des orientations sur les procédures et permet l'échange d'informations numériques.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins des services MyEPO Portfolio dans le cadre de la procédure de délivrance de brevets et des procédures connexes ("procédure de délivrance") au titre de la CBE et des dispositions applicables en vertu de la CBE, ainsi que dans le cadre des procédures au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Les données à caractère personnel sont collectées lorsque les utilisateurs effectuent des tâches procédurales ou présentent des requêtes d'ordre procédural dans MyEPO Portfolio. Selon la nature de la tâche ou de la requête d'ordre procédural, une tâche peut apparaître sur l'interface de travail brevets afin que l'agent des formalités puisse revoir et traiter la tâche ou la requête.

MyEPO Portfolio offre une fonction Administration. L'administrateur ou l'administratrice désigné(e) de la société peut utiliser cette fonction pour accorder des droits d'accès à des membres du personnel de la société. Ces droits incluent des droits d'administration, le droit d'acquitter des taxes ainsi que l'accès à la Mailbox et au portefeuille de demandes et de brevets de la société.

Les données à caractère personnel sont également traitées au moyen des systèmes de back office de la procédure de délivrance, qui permettent aux agents de l'OEB de :

- traiter des demandes de brevets et des brevets conformément à la CBE, au PCT et aux dispositions applicables en vertu de la CBE et du PCT ;
- conduire des procédures d'opposition et des procédures devant la division juridique ;

- communiquer avec les parties aux procédures et, le cas échéant, avec les tiers ;
- tenir à jour le Registre européen des brevets aux fins de l'information des tiers et de l'inspection par ces derniers ;
- établir des rapports et des statistiques ;
- échanger des données avec les États parties à la CBE et/ou au PCT ainsi qu'avec l'OMPI dans le cadre de projets ou d'activités de coopération.

Aux fins de partage, veuillez également vous reporter aux informations détaillées concernant les spécificités de la procédure de délivrance de brevets publiées dans la décision du Président de l'Office européen des brevets, en date du 13 décembre 2021, relative au traitement de données à caractère personnel dans la procédure de délivrance de brevets et les procédures connexes (JO OEB 2021, A98).

Le traitement de vos données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- Coordonnées
- Pays
- Adresse du domicile
- Numéros de téléphone portable et autres
- Adresse électronique
- Entité de la société
- Nom et / ou numéro du département
- Titre du poste
- Adresse des bureaux
- Adresse issue du Registre européen des brevets
- Informations relatives au compte bancaire
- Numéro de compte bancaire
- Numéro de carte de crédit
- Numéro de carte de débit
- Informations relatives à la carte nationale d'identité
- Numéro de passeport
- Données bibliographiques et métadonnées des dossiers de brevets
- Données à caractère personnel potentiellement contenues dans le brevet (revendications, description, dessins, abrégé)
- Données à caractère personnel potentiellement contenues dans les informations et les publications relatives à la procédure en matière de brevets
- Signature numérisée
- Prénom
- Nom
- Nom complet

- Signature
- Numéro de compte
- Mot de passe du compte

Ces données sont traitées conformément aux dispositions applicables de l'OEB, notamment :

- Nom (nom de famille et prénoms), adresse, nationalité et État du domicile ou du siège du demandeur (règle 41(2)c) CBE)
- Numéros de télécopie et de téléphone du demandeur, le cas échéant (règle 41(2)c) CBE)
- Signature du demandeur (règle 41(2)h) CBE
- Nom, signature et adresse professionnelle de tout mandataire (règles 143(1)h), 41(2)d), 92(2)c) CBE) et, le cas échéant, numéro du mandataire, numéro du groupement, numéros de télécopie et de téléphone
- Nom, pays et lieu du domicile de l'inventeur (règle 19(1) CBE)
- Données à caractère personnel contenues dans les copies de demandes antérieures dont la priorité est revendiquée par le demandeur (règle 53(1) CBE)
- Nom de la personne effectuant un paiement et données à caractère personnel relatives aux comptes courants et à d'autres moyens de paiement (comptes bancaires, cartes de crédit, etc.) (article 6(1) RRT, article 5(2) RRT ensemble la réglementation applicable aux comptes courants)
- Le cas échéant, données à caractère personnel en lien avec des observations de tiers, des moyens de preuve, des documents de l'état de la technique, des outils et services informatiques ou des procédures orales
- tout autre donnée à caractère personnel fournie par une partie dans le cadre de la procédure.

Les données à caractère personnel susmentionnées des utilisateurs de MyEPO Portfolio sont également employées à des fins d'authentification sécurisée des utilisateurs.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité de la PD1.5 Parcours client et gestion des grands comptes, agissant en qualité de responsable délégué du traitement à l'OEB.

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé par le personnel de la DG 1 intervenant dans la gestion de MyEPO Portfolio visé dans la présente déclaration.

Les prestataires externes participant à la maintenance de MyEPO Portfolio peuvent également traiter des données à caractère personnel ou y avoir accès.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Des données à caractère personnel sont traitées par les instances de l'OEB visées à l'article 15a) à e) CBE. Cela concerne le personnel de l'OEB chargé de :

- mettre en œuvre les procédures prévues par la CBE et le PCT ;
- apporter un soutien aux utilisateurs et une assistance technique ;
- améliorer la procédure de délivrance et les services MyEPO Portfolio.

Les données à caractère personnel sont communiquées selon les besoins aux agents de l'OEB qui travaillent à la DG 1 Procédure de délivrance des brevets, aux chambres de recours, à l'unité Business Information Technology (DG4) et à la Direction principale Questions juridiques.

Les prestataires externes chargés de fournir, de maintenir et d'offrir une assistance pour les services MyEPO Portfolio peuvent également traiter les données à caractère personnel, ce qui peut inclure l’accès à celles-ci.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment protégeons-nous et préservons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel de l'OEB sont traitées dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Celles-ci comprennent les éléments suivants :

- Authentification de l'utilisateur : tous les postes de travail et serveurs requièrent une ouverture de session, les dispositifs mobiles requièrent une ouverture de session au site de l'OEB, les comptes privilégiés requièrent une authentification supplémentaire et plus stricte.
- Contrôle de l'accès (p. ex. contrôle en fonction du rôle aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du "moindre privilège") ; séparation des rôles d'administrateur et d'utilisateur, les utilisateurs ayant un minimum de privilège et les rôles d'administrateur étant réduits globalement au minimum.
- Renforcement de la sécurité logique des systèmes, de l'équipement et du réseau : 802.1x pour le réseau, en général, de tels transferts de données n'ont pas lieu, avec les exceptions suivantes : les utilisateurs enregistrés des parties à la procédure de délivrance peuvent télécharger des données à caractère personnel à partir de MyEPO Portfolio en ce qui concerne les demandes de brevets et les brevets pour lesquels ils détiennent des droits d'accès.

Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus. MyEPO Portfolio est hébergé dans les locaux de l'OEB et les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex., contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du "besoin de savoir" et du moindre privilège)
- renforcement de la sécurité logique des systèmes, de l'équipement et du réseau
- protection physique : contrôles des accès à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès au centre de données, politique de verrouillage des bureaux
- contrôles des transmissions et entrées (p. ex. audit des connexions, surveillance des systèmes et réseaux)
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou l'altération accidentelles ou illicites, ainsi que contre toute communication non autorisée ou tout accès non autorisé.

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Les utilisateurs ont le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de les effacer, ainsi que d'en limiter le traitement ou de s'opposer à celui-ci, comme le prévoient les articles 18 à 24 RRPD.

À l'instar de toute législation secondaire adoptée par le Conseil d'administration dans l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 33(2) CBE, le RRPD est soumis aux dispositions de la CBE, y compris à son règlement d'exécution qui fait partie intégrante de la CBE, conformément à l'article 164(1) CBE. En outre, lorsque l'OEB agit en tant qu'office récepteur et administration internationale au titre du PCT, il est lié en premier lieu par le cadre juridique du PCT, qui est constitué du Traité de coopération en matière de brevets, de son règlement

d'exécution et de la législation secondaire s'y rapportant (instructions administratives, directives à l'usage des offices récepteurs et directives concernant la recherche et l'examen préliminaire international). En conséquence, les droits conférés à la personne concernée par le RRPD ne s'appliquent que dans la mesure où ils n'entrent pas en conflit avec les dispositions de la CBE et de son règlement d'exécution et, le cas échéant, avec le cadre juridique du PCT.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce formulaire et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sur le fondement de l'article 5a RRPD (ce traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office).

Des données à caractère personnel sont traitées en particulier pour l'accomplissement de la tâche conférée à l'OEB par l'article 4(3) CBE qui consiste en la délivrance de brevets européens, comme précisé dans les dispositions pertinentes de la CBE et d'autres dispositions applicables en vertu de la CBE. Lorsque ces données sont exigées dans le cadre des procédures prévues par la CBE, leur traitement est obligatoire (données à caractère personnel obligatoires). Il en va de même pour les données exigées dans le cadre des procédures au titre du PCT.

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Un brevet confère une protection juridique pendant vingt ans et aucune limite n'est fixée quant à la durée de la procédure postérieure à la délivrance : la procédure de délivrance du brevet peut être suivie d'une procédure d'opposition, qui donnera lieu à un examen de la procédure de délivrance du brevet et à laquelle des membres de la division d'examen participeront. Ces membres doivent pouvoir accéder à leurs actions et leurs observations. De plus, la procédure de délivrance du brevet peut être suivie d'une procédure de recours, qui peut conduire à une réouverture de la procédure d'examen par la division d'examen. Par la suite, des procédures de révocation et de limitation peuvent être engagées à tout moment, même après l'expiration de la protection conférée par le brevet. La division d'examen doit pouvoir accéder aux actions et aux observations de la procédure initiale. Pour plus d'informations, voir la décision du Président de l'Office européen des brevets, en date du 13 décembre 2021, relative au traitement de données à caractère personnel dans la procédure de délivrance de brevets et les procédures connexes (JO OEB 2021, A98). Les données à caractère personnel utilisées qui font partie de la procédure de délivrance du brevet sont conservées de manière indéfinie. S'il y a lieu, les autres données à caractère personnel (par exemple, le nom du personnel administratif d'un mandataire qui traite les pièces produites dans MyEPO Portfolio) peuvent être supprimées si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il n'existe plus de besoin opérationnel à les conserver après une période maximum de dix ans.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le responsable délégué du traitement et /ou le responsable de la protection des données à DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et, si vous n'êtes pas d'accord avec l'issue de ce réexamen, d'exercer les voies de recours prévues à l'article 50 RRPD.